



## MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le 30 juin deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Sylvain LE CHATTON, Stephen HOPKINS, Jérôme LEROY, Jérôme CORNU, Laurent DEREGNAUCOURT, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Janine COURTOIS

**Pouvoirs** : Angélique HYRNIUKA a donné pouvoir à Franck LIGER, Alexandre CHAPELON a donné pouvoir à Sylvain LE CHATTON, Laurent LAROCHE a donné pouvoir à Jérôme LEROY, Raphaël DECIUS a donné pouvoir à Laurent DEREGNAUCOURT, Chloé LE FEUR a donné pouvoir à Fabienne MAHÉ

**Etaient absents** : Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE, Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET, Chloé LE FEUR, Angélique HYRNIUKA

Franck LIGER a été nommé secrétaire

oooooooooooo

Avant de commencer la séance, une pensée pour Simone VEIL a été faite par le Conseil.

La séance est ouverte à 20 h 12 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

#### ORDRE DU JOUR (*session ordinaire*)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2017.
- Désigner les délégués qui prendront part à l'élection des 4 sénateurs du département
- Presbytère (loyer, travaux, bail) – **(délibération)**
- Salle des fêtes : devis volets roulants - **(délibération)**
- Projet classe : choix de l'Architecte - **(délibération)**
- Poubelles : ordures ménagères - **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses :

Après le Conseil Municipal : formation Dropbox, venir avec son ordinateur portable ou tablette si possible

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ Désigner les délégués qui prendront part à l'élection des 4 sénateurs du département – (délibération)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

**Vu** le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 ;

**Vu** la circulaire NOR INTA 1405029 C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Vu** la circulaire NOR INTA 1717222 C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

**Vu** l'arrêté du préfet du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

**CONSIDERANT** que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, délégués puis suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Franck LIGER

Le bureau électoral était présidé par Monsieur Sylvain LE CHATTON,

Il comprenait **MM Janine COURTOIS et Stephen HOPKINS (les plus âgés) et Jérôme CORNU et Laurent DEREGNAUCOURT (les plus jeunes)**

**Le Maire a présenté les noms des candidats aux postes de délégués :**

- Mme Fabienne MAHÉ née MARS AUX
- M. Sylvain LE CHATTON
- M. Stephen HOPKINS

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Majorité absolue : 8

- Mme Fabienne MAHÉ née MARS AUX a obtenu 13 voix
- M. Sylvain LE CHATTON a obtenu 13 voix
- M. Stephen HOPKINS a obtenu 12 voix

**Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin :**

- Mme Fabienne MAHÉ née MARS AUX
- M. Sylvain LE CHATTON
- M. Stephen HOPKINS

**Le maire présente les noms des candidats aux postes des suppléants. Seuls deux candidats pour trois postes se sont manifestés :**

- M. Jérôme LEROY
- M. Franck LIGER

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le maire a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Majorité absolue : 8

- M. Jérôme LEROY a obtenu 13 voix
- M. Franck LIGER a obtenu 12 voix
- M. Laurent LAROCHE a obtenu 4 voix
- M. Jérôme CORNU a obtenu 4 voix
- M. Alexandre CHAPELON a obtenu 2 voix
- M. Laurent DEREGNAUCOURT a obtenu 1 voix
- Mme Angélique HRYNIUKA a obtenu 1 voix
- M. Benjamin VELLUET a obtenu 1 voix

**Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

- M. Jérôme LEROY
- M. Franck LIGER

**Deuxième tour de scrutin pour l'élection des suppléants**

- M Laurent LAROCHE a obtenu 10 voix
- M. Jérôme CORNU a obtenu 2 voix
- Mme Chloé LE FEUR a obtenu 1 voix

**Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :**

- M. Laurent LAROCHE

Les élus désignés délégués ou suppléants ont accepté leur désignation, excepté M Laurent LAROCHE (absent)

Ont signé au registre tous les membres présents

***La délibération a été adoptée à l'unanimité***

➤ **Presbytère : loyer, travaux, bail – (délibération)**

Suite au départ de Monsieur ROSSEUW Cédric, du logement «4 rue de l'Église » au 06 juin 2017, ce dernier est loué à Monsieur et Madame CHWALOWSKA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le contrat est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le prix du loyer mensuel, est fixé à 810,62 Euros. La surface de l'habitation additionnée de la moitié de la surface des annexes dans la limite des 8 m<sup>2</sup>, représente 144,41 m<sup>2</sup>. La commune de Liancourt Saint-Pierre est située en zone B2 (zonage des politiques du logement). Le plafond du loyer dit très social pour cette zone, est de 5,82 € par m<sup>2</sup> par mois en 2017 soit 840,46 € pour ce logement. Ce bail s'inscrit donc dans le cadre des loyers dit très sociaux de la politique des logements. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1<sup>er</sup> trimestre 2017 soit 125,90.

Suite à la visite des lieux il apparait que divers travaux, normalement à la charge du propriétaire, doivent être réalisés. Compte tenu des capacités et de l'expérience de Monsieur CHWALOWSKA dans le domaine, celui-ci va les réaliser.

Il a alors été convenu d'un commun accord entre la commune et les locataires que les travaux réalisés leur seraient indemnisés par l'octroi d'un mois de loyer gratuit soit le mois de juillet 2017.

La liste des travaux concernée est la suivante :

- Décapage et peinture des volets
- Décapage et peinture des fenêtres
- Décapage et peinture du portail
- Décapage et peinture des portes
- Pose de la cuisine équipée (éléments hauts)
- Pose du lineau dans le salon

La commune fournit les matériaux.

Les conseillers émettent cependant la réserve suivante : lors de la future résiliation du bail de location les éléments refaits ayant donné lieu à gratuité de loyer devront être en bon état. A défaut, la remise en état serait faite par le locataire sortant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition.

***La délibération a été adoptée à l'unanimité***

➤ **Devis pour les volets roulants de la salle des fêtes – (délibération)**

Après exposé les devis et demande de devis ci-dessous :

1. MONSIEUR STORE : pour un montant de 5 212,44 € HT
2. PONTE FERMETURE : pour un montant de 5 181,92 € HT
3. DJS FERMETURES : pour un montant de 6 441,17 € HT

Après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise PONTE FERMETURE pour un montant de **5 181,92 € HT**.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise PONTE FERMETURE pour un montant de **5 181,92 € HT**.

***La délibération a été adoptée à l'unanimité***

➤ **Projet classe : choix de l'Architecte**

Sylvain LE CHATTON a exposé au Conseil l'avis du RPI sur le choix des Architectes (ARVAL, Monsieur TRAVERSE et Eco atelier). Le choix du RPI s'est porté sur l'Architecte Monsieur TRAVERSE.

Sylvain LE CHATTON demande au Conseil le choix de l'Architecte pour les travaux qui incombent à la Commune. Le Conseil adopte à la majorité Monsieur TRAVERSE.

Après exposé des ci-dessous :

MONSIEUR TRAVERSE : pour un montant de 17 000 € HT  
ARVAL : pour un montant de 17 000 € HT  
ECOATELIER : pour un montant de 20 800 € HT

Après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur **MONSIEUR TRAVERSE** pour un montant de **17 000 € HT**.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de **MONSIEUR TRAVERSE** pour un montant de **17 000 € HT**.

**La délibération a été adoptée à 11 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS.**

➤ **Poubelles : ordures ménagères**

La Communauté de Commune du Vexin-Thelle a informé la Commune que les poubelles de tri sélectif jaunes comme bleues ne devaient pas servir aux ordures ménagères.

Sylvain LE CHATTON informe le Conseil qu'une communication en ce sens soit faite dans le journal.

🚩 **Débat sans délibération / Informations diverses :**

1 – **Caniveau (rue de Boubiers)** : après les essais de canalisation d'eaux pluviales lors d'un orage, il semble que la suppression du caniveau rue de Boubiers ne perturbera pas l'écoulement. Le Conseil décide donc de le supprimer afin d'éviter les nuisances pour les riverains (bruit, vibrations).

2 – Franck LIGER demande un point sur le changement des armoires électriques, car, il souhaite selon la réglementation en vigueur, faire intervenir un bureau de contrôle pour leur vérification. Le Conseil accepte.

oooooooo

*L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 20*

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance  Franck LIGER
---	--